

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 24 Floréal, an V.

(Samedi 13 Mai 1797.)

Situation de la colonie de l'Isle de France. — Combat de quatre frégates françaises contre deux vaisseaux de ligne anglais. — Détails de diverses actions qui ont eu lieu entre les patriotes d'Italie et les habitans de plusieurs villes de l'état de Venise. — Consternation générale parmi les émigrés de l'armée de Condé. — Nouvelles d'Angleterre et des bords du Rhin.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

PORTUGAL.

Extrait d'une lettre écrite de Lisbonne, le 22 avril.

Le vaisseau américain *l'Anne-Catherine*, parti de l'Isle de France le 11 décembre dernier, est arrivé ici avant-hier. Il rapporte que la colonie étoit parfaitement tranquille, & qu'elle continuoit à faire beaucoup de prises sur les Anglais; il donne les détails du glorieux combat de quatre frégates françaises, commandées par le contre-amiral Sercey, contre deux vaisseaux anglais de 74, à la côte de Malabar. Ceux-ci, après un combat opiniâtre, ont fui & se sont retirés à Bombay, coulant bas d'eau. Les frégates françaises, au nombre de six, ont continué leurs croisières. Deux d'entr'elles, se trouvant trop éloignées & dans le calme le plus parfait, n'avoient pas pu prendre part au combat.

ITALIE.

Du quartier-général de Brescia, le 21 germinal.

Hier matin nous sommes partis avec le général Lahoz pour marcher contre les rebelles de Trombia, la plus peuplée & la plus guerrière des villes de Terre-Ferme. Entrés dans cette vallée, les rebelles firent feu sur nous, & blessèrent mortellement deux dragons français; nous avançâmes & nous fîmes plusieurs prisonniers, que nous envoyâmes à Brescia. A trois milles de distance, nous trouvâmes l'ennemi qui étoit retranché avec deux pièces de canon. Nous l'attaquâmes & le mîmes en fuite après une longue résistance: il a eu vingt hommes tués. De notre côté, il n'est resté qu'un seul Français sur le champ de bataille, & nous avons eu environ 10 blessés. Nous continuâmes notre marche victorieuse par plusieurs villages. Arrivés à un bourg considérable, défendu par un fleuve qu'on ne pouvoit passer que par un pont étroit, nous résolûmes d'aller à l'assaut. Après plusieurs coups de canon on tenta l'assaut. Plusieurs français furent blessés & deux légionnaires tués. Le bourg demanda à capituler, & on lui accorda sa demande à condition qu'il mettoit bas les armes.

De Brescia, le 26 germinal.

Le général Lahoz avoit soumis les habitans de Chiarf, qui avoient paru égarés par les émissaires vénitiens; mais on a découvert qu'ils conservoient encore des intelligences entre eux: on en a arrêté plusieurs qui ont été amenés ici en ôtage; il y a parmi eux un moine & un curé.

L'adjudant général Landrioux, avec une colonne d'infanterie française, a battu les révoltés à Carsina, dont il s'est emparé. Le général Lahoz, qui commande les légionnaires & les patriotes, occupoit en même-tems Bornina. Ces troupes réunies marcherent ensuite sur Nove, où l'ennemi s'étoit retranché. On le somma de se rendre; il se semblaient de mettre bas les armes, laissa approcher les patriotes, & fit feu sur eux. Nove fut pris de vive force, & beaucoup d'Esclavons y perdirent la vie. L'armée patriotique se porta ensuite sur Salo, qui se rendit à discrétion. On dit que cette ville, pour se racheter du pillage, a proposé de donner une somme, & que sa demande lui a été accordée.

De Turin, le 20 avril.

Lorsque le général Clarke, appelé par le général Buonaparte, partit pour son quartier-général, il étoit accompagné du comte Groggia, plénipotentiaire du roi de Sardaigne. Cette circonstance auroit suffi pour prouver que notre cour est unie à la république française; mais aujourd'hui il n'est plus douteux qu'il n'existe entre les deux puissances une alliance offensive & défensive. En vertu de ce traité, le roi de Sardaigne s'engage à entretenir 10 bataillons à la disposition du général en chef de l'armée française; ces troupes sont déjà rassemblées à Novarre. Les autres articles du traité ne sont pas encore connus; mais on conjecture qu'ils concernent des échanges & des compensations, &c. Il est probable que les Français céderont à la cour de Turin les fiefs impériaux qui sont enclavés dans l'état de Piémont, &c.

Ce traité est très-avantageux en ce qu'il assure la tranquillité intérieure. Le gouvernement français n'a pas garanti formellement le gouvernement Sarde, parce cette garantie seroit contraire aux principes de la constitution; mais en reconnoissant le roi de Sardaigne pour son allié, il s'engage à ne pas favoriser les troubles intérieurs.

A L L E M A G N E.

De Passau, le 25 avril.

S. A. notre prince-évêque vient de recevoir, par une estafette, la nouvelle suivante que l'on communique, par ordre suprême, au public.

Vienne, le 25 avril.

« Le 18 de ce mois les articles préliminaires de la paix ont été signés pour l'Autriche & pour l'Empire, sans aucune influence quelconque de la part d'une autre cour; & quoique l'on eût proposé plusieurs fois à l'Autriche de l'indemniser aux dépens de l'Empire, cependant ces propositions ont été constamment rejetées par elle jusqu'au dernier moment, & l'Empire conserve son intégrité & sa constitution. Les articles préliminaires ont été envoyés à Paris pour être ratifiés. Notre ministère ne doute pas qu'ils ne soient acceptés par le directoire ».

Extrait d'une lettre de Mulheim, en Brisgaw, du 26 avril.

La paix qui a été conclue d'une manière si inattendue entre la république française & la maison d'Autriche, a jeté une consternation générale parmi les troupes de l'armée de Condé. Des émigrés de marque prétendent déjà savoir qu'il se trouve un article séparé dans les préliminaires de la paix, par lequel l'empereur s'engage à licencier, dans l'espace de quatre semaines, le corps de Condé, & même de le faire sortir de ses états ainsi que de l'Empire. Jusqu'ici le prince de Condé & les autres chefs des émigrés avoient formellement contredit toute nouvelle concernant des négociations de paix, & avoient cherché par-là rassurer les malheureux gentilshommes français qui ont pris les armes; mais en ce moment, où il n'y a plus à douter de l'authenticité de cette nouvelle, que M. de Latour a publiée lui-même, l'abattement est à son comble. On espère, & il est même à croire, qu'après que la paix générale sera bien consolidée, la nation française sera rentrer dans son sein, par une amnistie générale, tous ceux qui témoignent du repentir & qui promettent de se conformer aux nouvelles loix de leur patrie.

De Hanau, le 30 avril.

On prétend qu'il s'est élevé quelque mésintelligence entre les impériaux & les français. Ces derniers ont fermé hier le chemin de Mayence, & de leur côté les autrichiens ne laissent plus entrer de français dans Francfort. La raison de cette contestation, c'est que les impériaux ont mis 4 mille hommes de garnison dans cette ville. Il est à croire qu'on ne tardera pas à s'entendre sur ce différend.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 27 avril.

Nous avons annoncé que la révolte qui s'étoit manifestée sur la flotte de l'amiral Bridport étoit apaisée. Cet événement est d'autant plus heureux que cette révolte avoit un caractère de résolution & d'opiniâtreté dont le gouvernement a dû concevoir de vives inquiétudes. Deux députés de chaque vaisseau composent un comité qui se tenoit dans la chambre du conseil du *Royal-George*. Maîtres absolus de la flotte, ils s'étoient emparés des magasins, & avoient désarmé les troupes de marine; ils avoient arrêté tous leurs officiers, mais leur obéissoient pour tous les détails

du service; ils maintenoient entr'eux la discipline la plus sévère; tout matelot qui s'enivroit étoit puni à l'instant. Un convoi étant devenu nécessaire, ils ont envoyé ordre au *Remney*, de 50 canons, de mettre en mer. L'équipage de ce vaisseau desiroit entendre le résultat de la pétition; ils lui ont fait dire que le bien public exigeoit qu'il partit, & il a levé l'ancre aussitôt. Voici quel étoit l'objet de cette pétition: ils demandoient un cheling par jour d'augmentation de paye, le poids de 16 onces pour la ration de vivres au lieu de 12, une plus grande part dans les prises; & un asyle ou pension pour toutes personnes blessées au service. La plupart de ces demandes leur ont été accordées.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 20 floréal.

Les généraux français & autrichiens sont convenus, dans les conférences de Francfort, de donner le passage à travers les deux armées, aux négocians, aux voyageurs & aux postes, moyennant un passe-port signé du général en chef soit de l'armée française, soit de l'armée impériale. Au moyen de cet arrangement, un grand nombre de négocians des neuf départemens réunis, sont partis avec de grandes quantités de marchandises pour se rendre à la foire de Francfort. Pendant qu'on prend ces mesures pour raviver un peu le commerce ruiné de ce pays, il est étonnant que la navigation du Rhin, de Cologne en Hollande, soit sévèrement défendue, ce qui prive les pays bataves de leur plus grande ressource, & la république de son riche commerce. Jusqu'à ce moment, toutes les réclamations adressées à cet effet au gouvernement français & aux généraux, n'ont eu aucun succès.

Hier, il est encore passé par cette ville un transport de 500 prisonniers de guerre autrichiens de toutes armes. On les conduit sous bonne escorte, dans les places fortes des anciennes frontières de la république.

La nouvelle municipalité de cette ville est entrée en fonction; elle est composée de tous propriétaires aisés. Le président, le ci-devant chevalier d'Arconaty, a marqué son installation par un acte de bienfaisance, en distribuant aux orphelins & aux pauvres une somme de 20 mille livres en numéraire de ses propres deniers.

Le clergé de la Belgique est, en ce moment, persécuté au sujet de la déclaration d'attachement à la république que l'on exige de chacun de ses membres. Quelques curés, vicaires & autres ecclésiastiques de cette ville, ont fait la déclaration exigée; mais la plus grande partie l'a refusée. Ces derniers ont été suspendus de l'exercice de leurs fonctions, ce qui ne les a point empêchés de les continuer. En conséquence, on en a fait arrêter sept ou huit, qui ont été mis en prison. Cette persécution ne fait qu'irriter davantage les esprits contre le nouvel ordre de choses que l'on devoit au contraire faire chérir par des mesures sages & tolérantes. On se bat aux portes des églises où l'on dit encore l'office, afin de pouvoir y entrer.

A Anvers & dans d'autres villes, il n'est presque aucun ecclésiastique qui ait voulu se soumettre à cette loi. Le clergé de Bruxelles vient d'adresser à cet égard, de fortes réclamations au gouvernement, dans un écrit très-bien fait. Il appuie principalement son refus sur ce que la constitution ne reconnoissant aucun culte dominant, les ministres de la religion catholique ne peuvent être regardés comme fonctionnaires publics, non plus que les autres ecclésiastiques.

toyens ; d'ailleurs , le clergé n'étant point salarié par la nation , c'est une raison de plus de ne pas traiter ses membres comme des fonctionnaires en activité.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

De Caen , le 18 floréal.

Hier , vers les quatre heures après-midi , quinze à seize individus masqués ont enlevé entre Caen & Bayeux 30 mille livres , envoyées au receveur général du département , par son préposé de Bayeux. On est surpris de ce que les vols des deniers publics , précédemment faits , n'aient pas fait prendre les précautions nécessaires pour empêcher les récidives.

De Paris , le 23 floréal.

Suivant un tableau publié à Londres par M. Sames , ci-devant chargé d'affaires de la cour d'Angleterre à Madrid , la marine espagnole étoit composée , au premier janvier dernier , de trois cents quarante-sept vaisseaux armés en guerre & stationnés dans les ports de Cadix , du Ferrol & de Carthagene. Cette marine étoit formée de 76 vaisseaux de ligne , 52 frégates , 10 corvettes , 9 chebecs , 16 urques , 43 brigantins , 3 balandres , 10 goëlettes , 4 galères , 2 galiotes , 22 galiotes à bombes , 57 chaloupes canonnières , 17 autres petits bâtimens armés , 5 tartanes , 12 chaloupes armées , &c.

SUR LA MODE.

Je passois hier dans une des rues les plus fréquentées de Paris ; j'étois avec un étranger , homme instruit & grand observateur : je le vis avec surprise s'arrêter & saluer profondément & avec respect une boutique de marchande de mode. Que faites-vous ? lui dis-je , & à qui rendez-vous ce singulier hommage ? — A qui ? me répondit-il , à la première puissance , à la première divinité de votre pays. Je crois qu'on doit respecter toutes les opinions , tous les cultes , même les plus frivoles ; & je ne passe jamais devant un temple sans donner un témoignage de ce respect. — Je vois bien là , lui répliquai-je , quelques nymphes assez jolies ; mais je n'y apperçois ni divinité , ni puissance. — La mode ! reprit-il , la mode est le vrai souverain , l'éternel maître des Français ; & son trône solide , quoique mobile , me paroît à l'abri de toutes les révolutions possibles. J'ai vu régner la mode des pantins , la mode des coiffures hautes & des voitures basses ; celle du jansénisme & du molinisme , la mode des disputes sur la musique , la mode de la discipline allemande , la mode des insurrections ; les jacobins , avant d'être atroces , ont été en 1790 à la mode ; on a émigré pour suivre la mode ; on a agioté pour se conformer à la mode. Autrefois la mode étoit d'être philosophe ; aujourd'hui la dévotion revient à la mode , & la doctrine des peres de l'église est aujourd'hui prêchée par des hommes qui alloient toujours au bal & jamais à la messe , & qui défendoient avec autant de chaleur & de grâce le costume sacerdotal que les grosses cravates & les habits carrés. Si vous voulez que votre constitution même , dont la force a vaincu tous les rois de l'Europe , conserve son existence , tâchez de la mettre à la mode ; car si , par malheur , la contre-révolution devenoit à la mode , je commencerois à craindre sérieusement pour la liberté.

JOCULATOR.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen COURTOIS.

Séance du 22 floréal.

L'ordre du jour a appelé la suite de la discussion sur les salines.

Feroux rend compte des éclaircissemens que le directoire a donnés sur cet objet & persiste à demander que la résolution soit approuvée.

Courtois parle aussi en faveur de la résolution ; il répond à quelques objections scientifiques de Loisel sur la fabrication du sel & sur le danger qu'il y auroit à permettre à tout le monde d'établir des salines.

Loisel demande l'impression du message du directoire , afin de pouvoir y répondre , & que ceux qui voudroient se rendre adjudicataires de salines , puissent connoître les charges dont elles sont grevées.

Le conseil ordonne cette impression & ajourne la suite de la discussion.

La résolution qui rapporte la loi du 3 brumaire est renvoyée à l'examen d'une commission composée des citoyens Regnier , Tronçon-Ducoudray , Guineau , Legrand & Dalacoste.

Les résolutions sur les transactions sont renvoyées à une commission composée des citoyens Lanjuinais , Poulain-Grandpré , Mollevault , Lecouteux-Canteleux , Loisel aîné , Paradis , Creusé-Latourche & Muraire.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de LAMARQUE.

Séance du 23 floréal.

Des fonctionnaires publics se plaignent encore de ce qu'on ne les paye pas.

Dumolard a la parole. Voulez-vous , dit-il , que les places ne soient occupées que par des hommes probes ? payez les traitemens ; sinon vous n'aurez par-tout que des fripons qui sauront bien se payer par leurs mains.

L'opinant demande qu'on adresse un message au directoire , pour qu'il rende compte de l'emploi des fonds accordés pour le paiement des fonctionnaires publics — Ce message sera fait.

Chollet propose au conseil de prendre une résolution pour fixer à quelle époque devra être installé le membre du directoire exécutif qu'on va élire ; il croit cette mesure nécessaire , parce que le choix peut tomber sur un citoyen qui ne soit pas en France , par exemple sur un ambassadeur.

Si le citoyen qu'on choisira est en France , dit Dumolard , il sera installé sur-le-champ ; s'il est absent , le membre qu'il devra remplacer remplira ses fonctions jusqu'à son arrivée ; toute résolution du conseil seroit contraire à la constitution.

Rouzet demande qu'une commission examine cette importante question ; car , quoique nommé & résidant actuellement en France , un citoyen pourroit être six semaines , plus ou moins , à se décider.

Boissy , comme Dumolard , regarde la proposition comme contraire à la constitution ; & le conseil passe à l'ordre du jour.

On lit la rédaction d'une résolution proposée il y a quelques jours & adoptée hier ; elle porte en substance

que les percepteurs, receveurs & autres dépositaires de deniers publics, qui auront éprouvé des pertes ou enlèvements desdits deniers, par des événemens extraordinaires & de force majeure, qu'aucune prévoyance ni résistance de leur part n'auroit pu empêcher, & qui en demandant la décharge ou remise, présenteront aussi-tôt leurs comptes, registres & pièces à l'appui à la trésorerie nationale, ou aux chefs & directeurs auxquels ils sont comptables, ou au bureau de comptabilité, s'il s'agit d'une comptabilité arriérée, ainsi que les procès-verbaux & autres pièces qui constatent & certifient l'événement sur lequel ils fondent leurs réclamations.

Rouyer soumet à la discussion le projet tendant à régler en numéraire la solde des troupes de la marine. — Après d'assez longs débats, il est adopté seulement pour les paiemens de prairial prochain : il sera fait un nouveau travail pour l'avenir.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23 floréal.

Crétet fait un rapport sur la résolution qui établit une inspection des contributions.

L'incapacité d'un grand nombre d'administrateurs municipaux, leur foiblesse, leur complaisance pour des parens & des amis pouvant nuire infiniment à la répartition de l'impôt; il étoit nécessaire de les faire surveiller par des gens dont la capacité & la sévérité ne fussent point douteuses. La résolution proposée remplit ce but; elle ne contient rien d'inconstitutionnel, elle est au contraire une loi organique de la constitution, qui, sans elle, seroit inexécutable dans un de ses articles les plus essentiels, l'article 302.

La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Le conseil reçoit la résolution d'hier, relative au tirage au sort entre les membres du directoire.

On demande que l'urgence soit mise aux voix.

Baudin demande la parole. Toutes les fois, dit-il, qu'on a demandé ici la nomination d'une commission pour examiner une résolution, je me suis toujours rangé de l'avis de ceux qui faisoient cette demande, même quand ils formoient la minorité, parce que j'ai toujours cru qu'il falloit décerner à l'avis de ceux qui manifestoient une sage hésitation; mais je crois que dans la circonstance présente il importe à l'intérêt du peuple que la résolution présentée soit immédiatement rejetée sans être renvoyée à l'examen d'une commission.

Le directoire a reçu de grands pouvoirs, & personne ne peut contester qu'il n'en ait fait un digne usage. Il a su forcer à la paix cette maison qui, depuis trois siècles, aspirait à la prépondérance de l'Europe. Indépendamment de ces pouvoirs, le directoire a reçu de vous de grandes marques de confiance; vous lui avez donné le droit de nommer à toutes les places pendant l'an IV, de prononcer sur la radiation des émigrés, & aujourd'hui l'on veut assujettir cette autorité à des formalités minutieuses qu'on n'a pas cru nécessaires de prescrire à des autorités secondaires. J'ai vu peu les directeurs actuels; je ne les ai pas fatigués de mes assiduités, & c'est précisément parce que j'ai conservé mon indépendance, que je m'éleve contre une mesure mesquine à laquelle on veut les rendre sujets.

Les commissaires de la trésorerie, ceux de la comptabilité, les administrations de département, doivent pro-

céder au même tirage que le directoire. Vous n'avez pas prescrit de formalité pour ceux-là; pourquoi, pourquoi en prescrire pour les premiers? Songez que non-seulement les pouvoirs doivent être indépendans, mais qu'encore ils doivent se témoigner une grande considération: c'est ainsi qu'on commande le respect. Enfin, souvenez-vous, citoyens, que lorsqu'on voulut renverser un trône, on commença par contester sur un fauteuil.

Je demande que la résolution soit rejetée.

D'un autre côté on demande la formation d'une commission.

Le conseil décide qu'il en sera nommé une. Elle est composée des citoyens Baudin, Bazouche, Portalis, Merlin & Jevardot-Fonbelle. La commission fera son rapport demain.

Tronçon-Ducoudray fait le rapport de la résolution du 21 floréal, qui rapporte la loi du 3 brumaire.

La commission, dit-il, s'est convaincue que cette loi & les articles des autres loix qu'on propose de rapporter ne sont pas en harmonie avec la constitution, pour me servir des termes du considérant, termes incorrects, bizarres, mais dont on entend bien le sens.

Mais nous avons été arrêtés par l'article de la constitution, qui dit: qu'une proposition rejetée après la troisième lecture, ne peut être reproduite qu'après une année révolue. Celle qui vous est faite aujourd'hui a été rejetée dans le conseil des cinq cents le 16 brumaire, an 5; elle ne pouvoit donc être reproduite que le 17 brumaire, an 6: cependant elle l'a été le 21 floréal, c'est-à-dire, au bout de six mois. La commission a pensé unanimement que, par respect pour la constitution, vous deviez rejeter la proposition d'abroger une loi & des articles contraires à la constitution.

Le conseil ajourne la discussion à demain.

Sur la proposition du Dumas, au nom d'une commission, le conseil approuve trois résolutions relatives à la solde des troupes.

Bourse du 23 floréal.

Amsterdam 60 ⁵ / ₈ , 61 ¹ / ₈ .	Lausanne 2, 4.
Idem courant 58 ⁵ / ₈ , 59 ¹ / ₈ .	Londres 251, 241. 10s.
Hamb. 187 ¹ / ₂ , 185 ¹ / ₂ .	Inscript. 26 l. 15 s., 27 l., 24
Madrid 11 l. 15 s., 17 s. ¹ / ₂ .	1. 17 s. ¹ / ₂ , 25 l. 10 s.
Madrid effect 13 l. 17 ¹ / ₂ 14 l.	Bon ³ / ₄ 251. 15 s., 241. 10. 25 l.
Cadix 11 l. 15 s.	Bon ¹ / ₄ 15 l., 16 l. 10 s. p.
Cadix effective 13 l. 15 s.	Or fin 102 l. 15 s.
Gènes 92 ¹ / ₄ , 91 ¹ / ₄ .	Lingot d'arg. 50 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Livourne 101 ¹ / ₂ , 100 ¹ / ₂ .	Piastre 5 l. 5 s.
Bale 2 ¹ / ₄ , 3 ³ / ₄ , 4.	Quadruple 79 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Lyon au pair.	Ducat d'Hol. 11 l. 8 s.
Marseille au pair.	Souverain 33 l. 17 s. ¹ / ₂ .
Bordeaux au pair.	Guinée 25 l. 2 s.

Esprit ³/₄, 420 livres. — Eau-de-vie 22 deg. 330 liv.
 — Huile d'olive, 1 liv. 7 s. — Café Martinique, 1 l. 19 s.
 — Café St-Domingue, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg,
 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 5 s. — Savon de Mar-
 seille, 17 s. — Chandelle, 13 s. — Sel, 5 l. 10 s. le ⁶/₁₀.

Lettre de M. le duc de la Fausuyon au Prétendant; deux feuilles d'impression, in-4°. Prix, 6 sols pour Paris, & 8 s. franc de port. A Paris, chez Cocheris, imprimeur-libraire, cloître S. Benoit, n.° 53.

Cette lettre est une justification très-sérieuse de l'auteur, contre toutes les formes de respect qu'un ministre de Louis XIV auroit employées en s'adressant à ce monarque dans toute sa gloire. Elle contient des détails & des faits assez curieux.